

MONTREUIL L'ARGILLE  
Baillage

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
  
DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE  
  
BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison du Baillage  
sise Grande Rue à MONTREUIL L'ARGILLE (Bure)

appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture; au maire de la commune de Montreuil-  
l'Argille et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 NOV 1949  
Par délégué

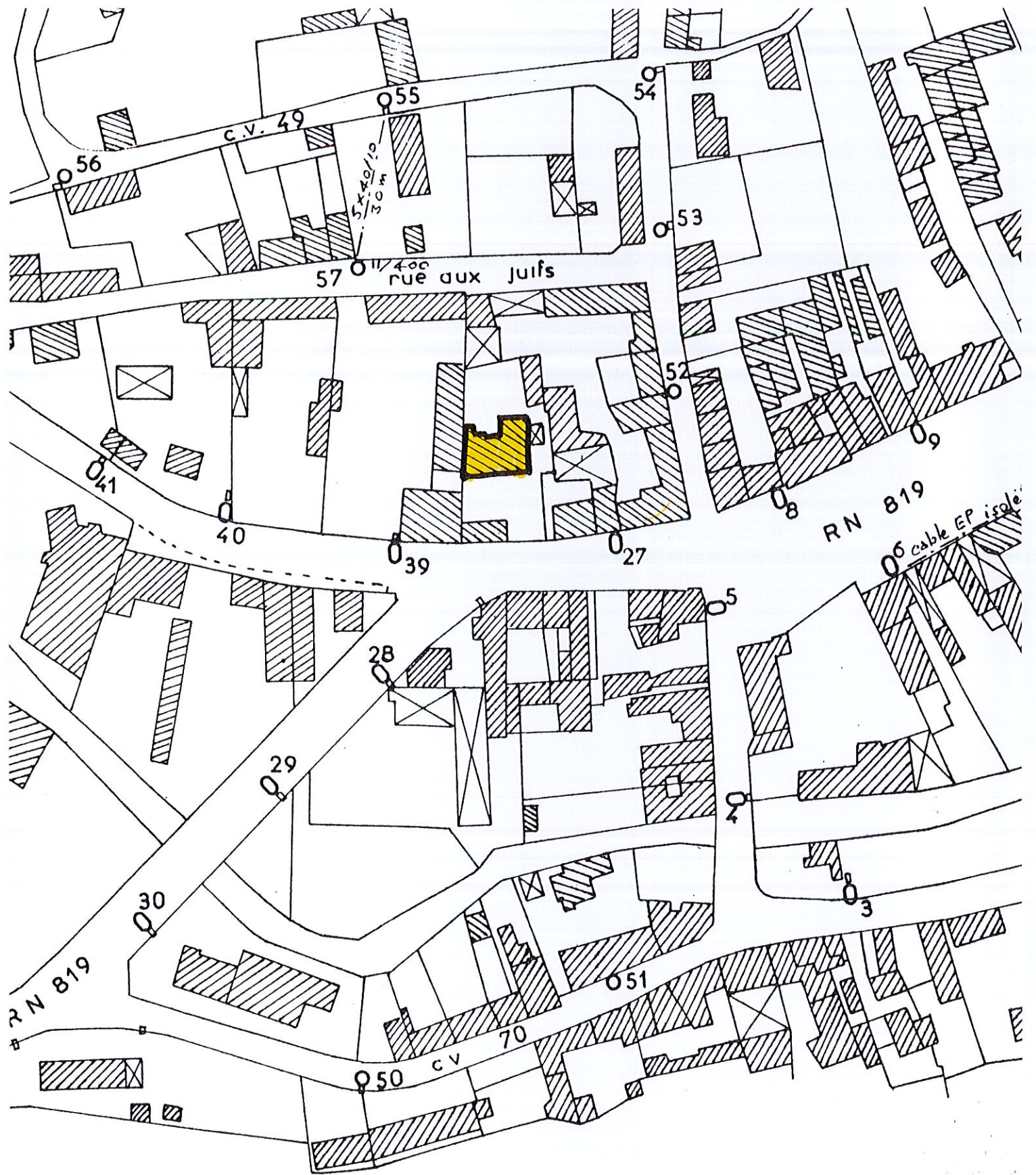
POUR AMPLIATION  
Le Chef de bureau

Le Directeur de l'Architecture

Signé R. PERCHET T. S. V. P.

*[Signature]*

113-646 J. M. 806226. 110713



ECH 1/2000  
 MONTREUIL L'ARGILLE  
 Maison du Baillage 22/11/49 situation